



DÉLIBÉRATION N°001/2023  
COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
LOT-ET-GARONNE

Séance du 23 Janvier 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-trois Janvier, à 20 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE BAZEILLE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE.

Date de la convocation : 17/01/2023.

Date de la publication : 17/01/2023

Secrétaire de la séance : Madame Dominique CAPRAIS.

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre VALADE - Thierry DUBERNET - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène - SICARD Christine - BROUILLON Monique - RESSES Lisa.

Excusés : Madame Céline DE MARCHI.

Absents :

Procurations : Madame Céline DE MARCHI à Monsieur Didier RESSIOT.

**Présents : 22**

**Procurations : 1**

**Votants : 23**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstention : 1**

**OBJET : CESSION DU BIEN PROPRIETE DE L'EPFNA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE STE BAZEILLE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la signature de la convention opérationnelle n°47-18-026, conclue le 17 mai 2018 entre la commune de Sainte-Bazille, Val de Garonne Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, notamment l'article 2 « périmètres d'intervention » ainsi qu'au sein de son règlement d'intervention à l'article 4 « acquisition foncière », 5 « les modalités d'acquisition » et 6 « la gestion et la mise en sécurité des biens acquis ».

Et ses avenants n°1 en date du 24 juin 2020, et n°2 en date du 12 mai 2021.

**AR Prefecture**

047-214702334-20230123-001\_2023-DE  
Reçu le 24/01/2023

**AR Prefecture**

047-214702334-20230123-001\_2023-DE  
Reçu le 24/01/2023

A ce titre l'EPFNA, nous a fait parvenir une demande d'accord de la collectivité sur les conditions de cession du bien propriété de l'EPFNA au profit de la commune de Sainte-Bazeille concernant la propriété Philippon désignée ci-dessous :

Parcelle	Adresse	Surface	Nature	Zonage
AO n°194	Rue st Pey d'Aaron	00 ha 15 a 03 ca	Terrain nu	UA
AO n°195	Rue st Pey d'Aaron	00 ha 06 a 28 ca	Maison d'habitation	UA
	Total	00 ha 21 a 31 ca		

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE**

- **D'acter** la cession du bien propriété de l'EPFNA au profit de la commune de Sainte-Bazeille, au prix de **77 396. 16 € HT soit 77 802. 96 € TTC.**
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ladite cession
- **D'Acter** le fait que l'apurement des comptes sera réalisé en dehors de l'acte de cession.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 24/01/2023 et de l'affichage en date du 24/01/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 24/01/2023  
Extrait certifié conforme

Le Maire,  
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

**AR Prefecture**

047-214702334-20230123-001\_2023-DE  
Reçu le 24/01/2023